

DONNEZ DE LA SUITE À VOS IDÉES

BOOST IP

VERIFIER LA DISPONIBILITE DU NOM DE L'ENTREPRISE

Lors de l'immatriculation de votre société, **il n'est pas procédé à une vérification générale** de la disponibilité du nom choisi. C'est pourquoi il est **recommandé de vérifier la disponibilité** de ce nom permettant d'identifier votre entreprise **avant de débiter votre activité**, afin de vous prémunir contre d'éventuels recours.

Vérifier l'absence de droits antérieurs

Le nom choisi est considéré comme disponible s'il ne reproduit ou n'imité pas un nom qui bénéficie d'un **droit dit antérieur**, c'est-à-dire d'un droit préexistant appartenant à un tiers, notamment pour l'exercice d'activités identiques ou similaires, sur la zone géographique dans laquelle vous envisagez d'exercer vos propres activités.

Sont susceptibles d'être constitutifs d'un droit antérieur : une marque, une dénomination sociale, une enseigne, un nom commercial connu sur un territoire déterminé, un droit d'auteur, un dessin ou modèle protégé, une appellation d'origine protégée, un droit de la personnalité d'un tiers (pseudonyme, nom de famille), un nom d'association, un nom de domaine, etc.

L'existence d'un droit antérieur peut constituer un obstacle au libre usage du nom choisi. En effet, si un tiers exploite déjà le nom pour son usage, il pourrait éventuellement contester ou entraver l'exploitation ou l'utilisation que vous voudriez en faire. Il pourrait par exemple et selon les cas, vous attaquer en concurrence déloyale, en contrefaçon ou vous interdire d'utiliser le nom choisi pour l'exercice de toutes ou partie de vos activités sur une zone géographique définie.

Lors de l'immatriculation de votre société, **il n'est pas procédé à une vérification générale** de la disponibilité du nom choisi. C'est pourquoi il est important de vous assurer de cette disponibilité **avant de débiter vos activités**.

Existence de droits antérieurs

Si le nom choisi n'est pas disponible, différentes options s'offrent à vous :

- Envisager le choix d'un autre nom pour réaliser pleinement l'exercice de vos activités sur la zone géographique visée.
- Requérir l'autorisation du titulaire du droit antérieur pour réaliser légalement une telle utilisation,
- Prendre le risque de se voir attaquer en justice pour l'utilisation de ce nom, si la question de la possibilité d'utilisation laisse une marge d'appréciation,

Précisions terminologiques : les différents noms donnés à l'entreprise

• La dénomination sociale

Nom de l'entreprise en tant que personne morale ; c'est ce nom qui est inscrit au Registre du Commerce pour identifier l'entreprise.

• Le nom commercial

Nom sous lequel l'activité de l'entreprise sera connue du public. Il est parfois identique à la dénomination sociale et peut figurer sur les documents commerciaux, cartes de visite, papier à en-tête de la société, factures, en plus des éventuelles mentions obligatoires (dénomination sociale, siège social, numéro au registre, etc.).

• La marque

Titre de propriété industrielle qui protège notamment un nom ou un logo pour des produits et services sélectionnés, sur une zone géographique.

• L'enseigne

Signe visible permettant d'identifier et de localiser géographiquement un établissement. L'enseigne est le signe apposé sur la façade de l'établissement.

Conseils pratiques : les recherches de disponibilité de nom

Les recherches de disponibilité de nom peuvent être réalisées dans différentes bases de données qui pour la plupart sont publiques.

- **Les types de recherche**

Les recherches peuvent être réalisées à l'identique (sur un nom spécifique) ou sur les similarités (sur la déclinaison de noms proches ou similaires orthographiquement, phonétiquement, par association d'idée, etc.).

- **La zone géographique de recherche**

Celle-ci doit couvrir les zones géographiques d'exploitation qui intéressent l'entreprise.

- **Les activités**

Par rapport aux produits et services, actuels et futurs, en rapport avec lesquels l'entreprise pourrait vouloir utiliser son nom, il est notamment conseillé d'envisager une recherche de marques antérieures utilisant un signe identique ou similaire pour des produits et services identiques ou similaires.

- **Qui peut réaliser ces recherches**

Les recherches peuvent être réalisées par l'entreprise elle-même ou par un tiers expert qui pourra réaliser des recherches plus approfondies. Les Offices et autres spécialistes en propriété intellectuelle proposent parfois la réalisation de ce type de prestation.

Quelques exemples d'outils pratiques

- **Les bases de données de sociétés**

Elles permettent de vérifier que le nom choisi n'est pas le nom d'une société ou association déjà existante pour des activités similaires.

Par exemple, si vous souhaitez exploiter votre activité au Luxembourg, la recherche de nom de société et/ou association pourra être réalisée sur le site www.legilux.lu et www.rcsl.lu.

- **Les bases de données de marques**

Elles permettent de vérifier que le nom choisi ne fait pas déjà l'objet d'un enregistrement par un tiers pour certains produits ou services sur une zone géographique déterminée.

Les recherches de similarité sont importantes en matière de marque car dans certaines situations le titre de marque permet à son titulaire de s'opposer à l'utilisation d'un nom identique ou similaire, notamment s'il est utilisé en lien avec des produits et services identiques ou similaires.

C'est pourquoi la recherche de marque et similarités de marques est particulièrement recommandée.

Par exemple, si vous souhaitez exploiter votre activité au Luxembourg, la recherche de marque pourra être réalisée sur le site de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle : www.boip.int.

- **Les bases de données de noms de domaine**

Elles permettent de vérifier la disponibilité du nom de domaine Internet choisi avec l'extension souhaitée. Il est utile de savoir qu'en matière de noms de domaine, c'est la règle du « premier arrivé premier servi » qui prévaut.

C'est pourquoi si le nom de domaine que vous souhaitez exploiter est disponible, il sera préférable d'en faire la réservation au plus vite.

Des recherches peuvent être réalisées sur le site www.dns.lu/en/lu-domains/list-registrars/.

- **Des recherches basiques sur Internet**

De telles recherches permettent de connaître les différentes utilisations du nom choisi. Celles-ci sont également importantes puisqu'il n'existe pas de base de données pour tous les droits antérieurs. Il n'existe pas, par exemple, à Luxembourg de base de données génériques en matière de droits d'auteur ou d'enseigne.

Note : Cette fiche concerne les règles juridiques telles qu'applicables au Luxembourg. Elle ne saurait remplacer la consultation d'un spécialiste en Propriété Intellectuelle.